



ENTREPRISES

**CODE
DE
CONDUITE
DES
ACHATS**



AVANT-PROPOS

Sébastien Floch
Président du Directoire

Chers toutes et tous,

Le Groupe SILL ENTREPRISES a toujours démontré son attachement aux valeurs de probité que l'on retrouve dans l'état d'esprit entrepreneurial de ses fondateurs. Et pour accompagner notre ambition de croissance, l'éthique des affaires est un gage de performance à long terme qu'il convient de préserver aux travers le développement et le maintien de relations saines avec les fournisseurs.

Pour cette raison, nous avons matérialisé le levier des achats responsables dans nos engagements en termes de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et un plan d'action ambitieux est suivi par les équipes métiers.

Nos actes d'achat doivent légitimement se conformer au droit français, entre autres au regard des risques de corruption et pratiques anti-concurrentielles, mais aussi se conformer aux valeurs du Groupe.

J'ai souhaité qu'un Code de conduite des achats soit formalisé et partagé pour vous accompagner dans la conduite de vos opérations. Il décline et complète nos engagements RSE. Ce Code de Conduite ne fait que reprendre des dispositions, qui, depuis longtemps, régissent le quotidien des collaborateurs du Groupe. Il fixe nos exigences, nos règles de prévention et de détection des risques en matière de conformité légale et de comportement éthique des opérations d'achat.

Il devient obligatoirement applicable et je délègue son application à la Direction des Achats qui se tient à votre disposition pour toute question relative à sa mise en œuvre, notamment pour vous aider à prendre des décisions délicates dans l'exercice de vos fonctions.

Le comité de direction et moi-même vous remercions de votre constante vigilance à respecter l'ensemble des règles de bonne conduite de ce présent Code afin de maintenir l'intégrité de notre Groupe au plus haut niveau et préserver sa réputation, son image et le succès de nos activités, tout en veillant à la performance des achats.

Sébastien Floch

Président du Directoire

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
PRÉSENTATION DU CODE DE CONDUITE DES ACHATS	4
01. RESPECT DES LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS.....	6
02. CONFLITS D'INTÉRÊTS	8
03. RÈGLES EN MATIÈRE D'ENTENTE, DE CONCURRENCE ET DE COMMERCE LOYAL	10
04. PRÉSENTS, REPAS D'AFFAIRES, DIVERTISSEMENTS	12
05. FRAUDE, CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE	14
06. DROITS DES AFFAIRES INTERNATIONALES.....	18
07. QUALITÉ PRODUIT ET SERVICE ATTENDU, PLAN DE PROGRÈS ET DE PERFORMANCE...	20
08. ACHETER DURABLEMENT ET SOLIDAIREMENT	22
LE MOT DE LA FIN.....	24
LEXIQUE.....	25

PRÉSENTATION DU CODE DE CONDUITE DES ACHATS

Le Groupe SILL Entreprises est fier de promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'intégrité et le respect. Notre Code de conduite des achats, ancré dans nos valeurs fondamentales, est un engagement fort envers une éthique irréprochable dans toutes nos actions. Ensemble, construisons un avenir durable et responsable.

Le Code de Conduite des Achats : Un guide pour une éthique professionnelle

Pourquoi ce code ?

Notre Code de Conduite des Achats est un engagement clair envers des valeurs fondamentales : l'intégrité, le respect et la conformité aux lois (ex : loi Sapin 2 du 1^{er} juin 2017). Il nous guide dans toutes nos actions, qu'elles soient professionnelles ou personnelles, et ce, quel que soit notre rôle au sein de l'entreprise.

Qui est concerné ?

Ce code de conduite des Achats s'applique à tous les collaborateurs amenés à négocier, à passer des commandes ou à être en contact direct avec nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants. Chaque interaction, qu'elle soit commerciale ou technique, doit respecter les principes énoncés dans ce document afin de garantir la conformité de nos opérations et de préserver notre réputation.

Pourquoi est-il important ?

- **Protection de l'entreprise** : Le non-respect du code peut entraîner des conséquences graves, telles que des enquêtes, des amendes, des dommages à notre réputation et des pertes financières.
- **Responsabilité individuelle** : Chaque individu est responsable de ses actions et de leur impact sur l'entreprise.
- **Culture d'entreprise** : Le code de conduite des Achats favorise une culture de confiance, de transparence et de respect mutuel.

Comment agir ?

- **Connaître le code** : Il est essentiel de se familiariser avec les principes du code de conduite des Achats et de les appliquer au quotidien.
- **Signaler les problèmes** : Si vous avez des doutes ou si vous constatez une violation du code, n'hésitez pas à en informer votre responsable ou la direction des Ressources Humaines.
- **Être un exemple** : Les responsables ont un rôle clé à jouer en incarnant les valeurs du code de conduite des Achats et en encourageant leurs équipes à agir de manière éthique.

En résumé :

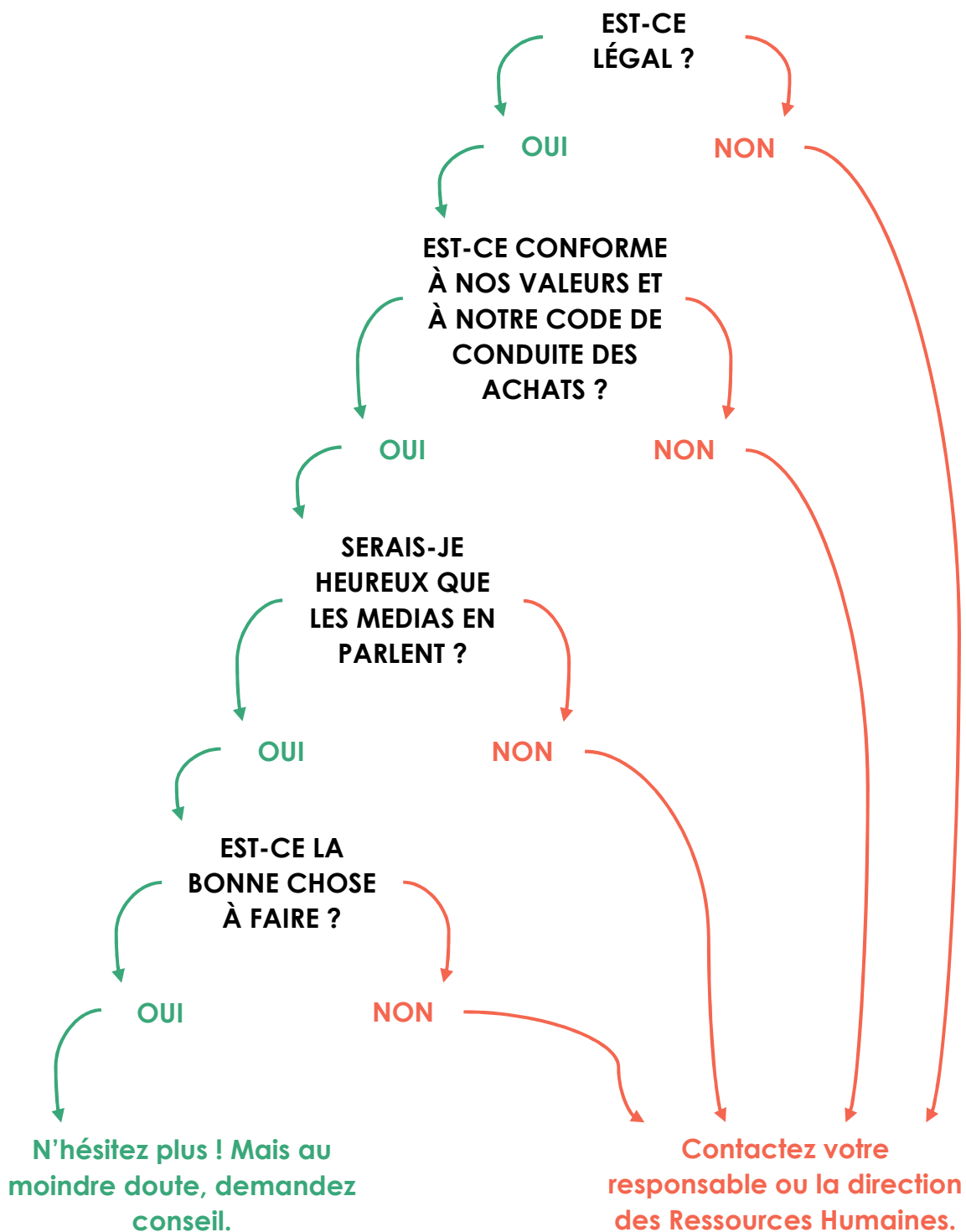
Notre Code de Conduite des Achats est bien plus qu'un simple document. C'est un engagement collectif en faveur d'une conduite professionnelle exemplaire.

En respectant ce code, nous contribuons à la réussite du Groupe et à la construction d'un environnement de travail positif et respectueux.

Ce code de conduite, bien qu'il ne soit pas exhaustif, est un cadre général qui nous permet de prendre des décisions éclairées et responsables. Il ne saurait se substituer à notre jugement et à notre sens de l'éthique.

Face à des situations complexes, il peut être difficile de savoir quelle voie adopter. Pour vous guider dans vos choix, interrogez-vous sur les conséquences de chaque option et sur les valeurs en jeu. N'hésitez pas à solliciter l'avis de votre manager, de la direction des Ressources Humaines. Leurs conseils vous seront précieux pour prendre une décision éclairée et responsable.

Posez-vous les questions suivantes :





01. RESPECT DES LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des personnes constituant le Groupe SILL Entreprises respecte les instructions spécifiques et les règles particulières applicables à l'exercice de ses fonctions qui s'inscrivent nécessairement dans le respect des valeurs et édictés par ce code de conduite.

Ce qu'il faut retenir

Le Groupe SILL Entreprises s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, sans aucun compromis. Cet engagement couvre notamment les domaines suivants :

- Défense des droits humains, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Droit du travail, en accord avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique
- Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, en respectant des législations telles que la loi Sapin
- Promotion de la transparence dans toutes nos activités
- Respect de nos obligations fiscales
- Diffusion d'informations financières et extra-financières fiables et précises
- Respect du droit de la concurrence pour des pratiques commerciales équitables
- Protection des données personnelles, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre Groupe s'engage également à se conformer à toutes les autres législations applicables, qu'elles soient d'ordre social, économique, technique, environnemental ou local. Il est primordial de comprendre qu'aucun intérêt commercial du Groupe SILL Entreprises ne peut justifier le non-respect des lois ou réglementations par un collaborateur. L'intégrité de notre entreprise repose sur l'adhésion stricte de chacun à ces principes éthiques et légaux.

MISE EN PRATIQUE

Q Un fournisseur d'un pays "à haut risque" propose une offre très compétitive et limitée dans le temps. Puis-je passer commande rapidement sans les vérifications habituelles ?

R Non, ne compromettez jamais nos procédures de vérification, même face à une offre attractive. Engager une relation sans les contrôles appropriés exposerait le Groupe SILL Entreprises à des risques majeurs de conformité et d'éthique.

Q J'ai entendu des rumeurs d'enquête sur un de nos fournisseurs pour travail forcé, mais je n'ai rien constaté d'anormal lors de ma visite. Comment agir ?

R Malgré l'absence de preuves visibles, ces allégations méritent attention. Engagez un dialogue avec le fournisseur sur ses pratiques de conformité. Selon sa réponse, contactez le service achats qui envisagera un audit approfondi pour vérifier le respect de nos standards éthiques et légaux.

Q Un fournisseur demande de changer de compte bancaire, potentiellement pour des raisons fiscales. Quelle est la procédure à suivre ?

R Orientez le fournisseur vers le service comptable, conformément à la procédure Groupe.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises s'engage à respecter toutes les lois et réglementations sans exception, couvrant les droits humains, le travail, l'environnement, l'éthique des affaires et la protection des données. Aucun intérêt commercial ne justifie d'enfreindre ces principes, essentiels à l'intégrité de chacune des entités du Groupe.



02. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts se produit lorsque les intérêts personnels d'un salarié ou ceux d'un tiers se heurtent aux intérêts du Groupe SILL Entreprises. Dans une telle situation, il peut être difficile pour le salarié d'agir au mieux des intérêts du Groupe. Dans un contexte d'intérêts contradictoires, il est possible que la prise de décisions objectives ou impartiales soit compliquée.

Ce qu'il faut retenir

Le Groupe SILL Entreprises accorde une importance primordiale à l'intégrité et à la transparence dans toutes ses activités d'achats de biens et de services. Les conflits d'intérêts, qu'ils soient avérés ou potentiels, peuvent compromettre notre jugement professionnel et nuire à la réputation de notre entreprise.

Chaque collaborateur a la responsabilité de reconnaître et de signaler tout conflit d'intérêts, réel ou perçu. Dans de telles situations, le salarié est tenu d'en informer promptement et de manière transparente sa hiérarchie directe et/ou le service des Ressources Humaines. Cette démarche proactive permet au Groupe SILL Entreprises d'évaluer objectivement la situation et de mettre en place, si nécessaire, des mesures appropriées pour préserver les intérêts de toutes les parties concernées.

Les conflits d'intérêts non gérés peuvent conduire à des situations plus graves, notamment l'abus de pouvoir. Celui-ci se manifeste lorsqu'un individu utilise son autorité à des fins personnelles ou pour nuire à autrui. Pour prévenir de telles dérives, les collaborateurs s'engagent formellement à ne pas utiliser leur position pour obtenir des avantages personnels ou accorder des faveurs indues à d'autres salariés ou à des tiers sans l'autorisation explicite de l'employeur.

En adoptant ces principes, nous renforçons la confiance de nos partenaires, clients et collaborateurs, tout en préservant la réputation d'excellence et d'intégrité du Groupe SILL Entreprises.

MISE EN PRATIQUE

Q Comment gérer une situation où un client du Groupe SILL Entreprises est également un fournisseur ?

R Traitez chaque relation séparément et équitablement. Établissez des contrats distincts pour chaque activité, en consultant le conseil juridique pour assurer la conformité et éviter tout conflit d'intérêts.

Q Puis-je travailler avec un fournisseur qui est un ami personnel ?

R Informez votre supérieur de cette relation personnelle. Il décidera si vous pouvez participer au processus de sélection ou de gestion de ce fournisseur. La transparence est essentielle pour éviter toute perception de conflit d'intérêts.

Q Est-il approprié de demander un service personnel à un fournisseur tel qu'imprimer des supports pour un événement familial ?

R Évitez cette pratique. Même sans intention de favoritisme, cela pourrait créer une obligation implicite ou une perception de traitement préférentiel, compromettant l'intégrité professionnelle.

Q En tant que responsable des approvisionnements d'EPI, puis-je m'attribuer un modèle de veste de pluie haut de gamme tout en fournissant des modèles standard au reste des collaborateurs ?

R Non, cette pratique serait contraire à l'éthique et pourrait être perçue comme un abus de position. L'attribution des équipements doit être basée sur des besoins professionnels objectifs et validée par une tierce partie, notamment la direction des achats. Établissez une politique d'attribution équitable et transparente pour préserver la confiance au sein des équipes.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises exige l'intégrité et la transparence dans toutes ses activités. Les collaborateurs doivent signaler tout conflit d'intérêts à leur hiérarchie ou aux RH. L'abus de pouvoir est strictement interdit. Ces principes visent à préserver la confiance et la réputation du Groupe.



03. RÈGLES EN MATIÈRE D'ENTENTE, DE CONCURRENCE ET DE COMMERCE LOYAL

Le Groupe SILL Entreprises s'engage à exercer ses activités de manière éthique et performante dans le contexte concurrentiel actuel. Nous adhérons strictement à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les ententes, la concurrence et les pratiques commerciales loyales. Notre politique vise à promouvoir une concurrence saine et équitable sur tous les marchés où nous nous approvisionnons.

Dans le cadre de nos activités d'achat, nous appliquons des critères objectifs et non discriminatoires pour la sélection de nos fournisseurs et prestataires.

Ce qu'il faut retenir

Nos politiques d'achats et nos prix de fournitures doivent être obtenus de manière autonome, sans aucune concertation, formelle ou informelle, avec nos concurrents ou toute partie extérieure non concernée, que ce soit directement ou indirectement.

Nous assurons un traitement équitable de tous nos fournisseurs et prestataires. Nos collaborateurs, particulièrement ceux en contact avec le marché et la concurrence, doivent maîtriser et appliquer rigoureusement les lois sur la concurrence.

La diversité et l'inclusion font partie intégrante de nos valeurs fondamentales. Nous rejetons catégoriquement toute forme de discrimination basée sur l'origine, la nationalité, la religion, l'ethnie, le genre, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Ces critères n'influencent jamais nos référencements fournisseurs ou nos partenariats.

Nos négociations doivent être menées de manière professionnelle, dans le respect des personnes et des entreprises. Cela implique : L'utilisation de bases de données fiables, partagées avec toutes les parties prenantes concernées

- La comparaison systématique de plusieurs offres avant de finaliser un achat
- L'allocation de délais de réponse raisonnables et suffisants
- L'évaluation des fournisseurs et la sélection des offres basées sur le coût global

Nous nous engageons à justifier de manière transparente toute décision de ne pas retenir un fournisseur qui aurait pourtant satisfait aux critères de sélection initiaux.

Nous offrons régulièrement à nos fournisseurs l'opportunité d'exprimer librement et objectivement leur perception de leurs relations commerciales avec les différentes entités du Groupe.

Nous veillons scrupuleusement au respect de nos engagements et nous nous efforçons d'aider à résoudre les éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par nos partenaires.

MISE EN PRATIQUE

Q J'ai consulté plusieurs fournisseurs pour une prestation. Dois-je répondre à leurs questions avant qu'ils ne fassent leur offre ?

R Oui, je dois consolider toutes les questions et réponses, puis je les envoie simultanément à tous les fournisseurs. C'est indispensable

Q Un fournisseur me demande le prix proposé par son concurrent. Que faire ?

R Ne communiquez aucun renseignement. Le fournisseur doit se positionner uniquement avec les informations que nous lui avons fournies.

Q Puis-je obtenir l'exclusivité d'un fournisseur pour un accessoire permettant la mise en place d'un nouveau produit ?

R Consultez d'abord la direction des achats ou le conseil juridique avant toute exclusivité. Veillez aussi à ne pas représenter plus de 30% du chiffre d'affaires du fournisseur.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises obtient ses prix d'achats selon des processus indépendants, traite équitablement ses partenaires et rejette toute discrimination. Les négociations sont menées avec professionnalisme, basées sur des critères objectifs. Le groupe s'engage à respecter ses engagements et à considérer les difficultés de ses fournisseurs



04. PRÉSENTS, REPAS D’AFFAIRES, DIVERTISSEMENTS

Le Groupe SILL Entreprises s’engage à exercer ses activités de manière éthique. Les acheteurs et approvisionneurs du Groupe SILL Entreprises peuvent parfois se voir offrir des repas, cadeaux, invitations ou autres attentions dans le cadre de leurs fonctions. Bien que ces pratiques soient courantes dans le monde des affaires, il est essentiel de maintenir une vigilance constante pour s’assurer qu’elles n’influencent en aucun cas notre jugement professionnel ou ne compromettent notre intégrité. Notre objectif est de préserver des relations commerciales saines et équitables, tout en évitant toute apparence de conflit d’intérêts ou de favoritisme.

Ce qu'il faut retenir

En tant qu'acteurs de la chaîne d'achats, notre devoir est d'exercer un jugement éclairé pour déterminer l'acceptabilité des attentions reçues. Tout cadeau ou marque d'hospitalité doit avoir une justification professionnelle claire et être en conformité avec les législations locales et notre présent Code de Conduite des achats.

La prudence est de mise dans certains contextes plus délicats. Notamment, lors de négociations contractuelles ou de procédures d'appels d'offres en cours, il est impératif de solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique ou de la direction des Achats avant d'accepter toute forme d'attention.

Dans le cadre de notre politique de transparence et d'intégrité, nous avons établi des règles simples concernant les cadeaux d'affaires :

- La valeur totale des cadeaux octroyés ou reçus par un collaborateur ne doit pas dépasser 100 euros par an pour un même tiers (sauf en cas de redistribution pour les cadeaux reçus).
- Tout cadeau reçu d'une valeur supérieure à 50 euros doit être systématiquement déclaré à son supérieur hiérarchique.
- L'octroi de cadeaux à des tiers est soumis à l'approbation préalable du supérieur hiérarchique.

Ces directives visent à maintenir des relations professionnelles éthiques tout en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

En conclusion, l'intégrité de notre processus d'achat repose sur la vigilance et la transparence de tous concernant les cadeaux et invitations. Une approche éthique est primordiale dans toutes nos interactions avec des fournisseurs et prestataires. En cas de doute sur l'acceptabilité d'une offre, nous encourageons vivement la consultation de votre responsable hiérarchique ou de la direction des Achats pour obtenir des conseils appropriés.

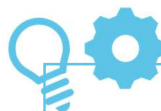
MISE EN PRATIQUE

Q Un fournisseur m'a invité à assister à un évènement sportif ou à un festival ; il sera également présent. Puis-je accepter cette invitation ?

R Cette situation mérite réflexion. Considérez le contexte, le moment de l'invitation et la valeur des billets par rapport à votre relation professionnelle avec ce fournisseur. Si l'entreprise est en pleine négociation ou en phase d'appel d'offres avec lui, accepter l'invitation pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts. Discutez-en avec votre supérieur avant de prendre une décision.

Q J'ai reçu deux bouteilles de champagne d'une valeur de 50 € comme cadeau de fin d'année de la part d'un fournisseur potentiel. Nous allons très prochainement évaluer sa prestation annuelle qui cette année semble défailante. Puis-je garder ce cadeau ?

R Bien que le geste puisse sembler anodin, le fait que vous soyez en plein processus d'évaluation rend la situation délicate. Accepter ce cadeau pourrait être perçu comme compromettant votre impartialité dans ce processus. Il est recommandé de décliner poliment et de retourner le présent, en expliquant votre politique d'entreprise concernant les cadeaux.



EN RÉSUMÉ

Les collaborateurs du Groupe impliqués dans la chaîne d'achats doivent juger prudemment les cadeaux reçus. La limite est de 100 €/an par tiers, avec information obligatoire au-delà de 50€ et approbation hiérarchique nécessaire. En situations sensibles, comme les périodes de négociation, la consultation de la hiérarchie est impérative.



05. FRAUDE, CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

Le Groupe SILL Entreprises s'engage fermement à exercer ses activités avec la plus haute intégrité, en rejetant catégoriquement toute forme de corruption, de trafic d'influence ou de fraude. Dans le cadre de leurs fonctions, nos collaborateurs peuvent être confrontés à des situations où ces pratiques illicites pourraient se manifester, que ce soit de manière directe ou subtile.

Il est primordial que chaque membre de notre équipe reste vigilant et sache identifier les risques de corruption ou de trafic d'influence. Bien que certaines pratiques puissent sembler anodines ou courantes dans certains contextes d'affaires, nous devons maintenir une position ferme et inébranlable contre toute action qui pourrait compromettre notre éthique professionnelle ou l'intégrité de notre entreprise. Notre objectif est de préserver des relations commerciales transparentes et équitables, tout en évitant scrupuleusement toute situation qui pourrait être perçue comme une tentative d'influence indue ou un abus de position.

Ce qu'il faut retenir

La corruption est l'abus d'un pouvoir confié pour un gain personnel ou un avantage indu. Les collaborateurs du Groupe SILL Entreprises doivent s'abstenir catégoriquement de :

- Offrir, promettre ou accorder tout avantage indu pour obtenir ou maintenir une relation d'affaires.
- Accepter de tels avantages en échange d'un traitement préférentiel.
- S'engager dans toute activité pouvant être perçue comme une tentative de corruption.

Le trafic d'influence, consistant à utiliser sa position pour obtenir des décisions favorables en échange d'une contrepartie, est également proscrit. Il implique généralement trois acteurs : le bénéficiaire, l'intermédiaire et la personne cible détenant le pouvoir de décision.

Tout acte de corruption ou de trafic d'influence peut entraîner des poursuites pénales et constitue une violation grave de l'obligation de loyauté. La réputation et l'intégrité du Groupe reposent sur la vigilance et l'éthique exemplaire de chaque collaborateur.

La fraude, sous toutes ses formes (vol, fausses informations, falsification de documents, etc.), doit être activement combattue. Nous encourageons une culture de transparence où chacun se sent responsable de signaler toute activité suspecte.

Les acteurs du processus d'achat et d'approvisionnements exercent des responsabilités particulières dans la prévention des fraudes liées aux fournisseurs. Ils doivent :

- Effectuer des vérifications approfondies sur les nouveaux fournisseurs
- Surveiller régulièrement les relations existantes
- Rester attentifs aux signaux d'alerte (prix anormalement bas, pressions pour contourner les procédures)
- S'assurer que les contrats sont clairement définis

La vigilance et l'intégrité de chacun sont essentielles pour protéger le Groupe SILL Entreprises contre les risques financiers et réputationnels liés à la corruption, au trafic d'influence et à la fraude.

MISE EN PRATIQUE

Q Je mène un audit fournisseur et le prestataire audité me propose un repas de nature extraordinaire (restaurant étoilé). Que faire ?

R Je dois refuser poliment et expliquer au prestataire que le contexte n'est pas approprié.

Q Notre fournisseur exclusif d'une catégorie de pièces détachées a envoyé une caisse de champagne millésimé à mon équipe de trois personnes. Certains collègues s'interrogent sur la valeur élevée de ce cadeau. Que faire ?

R Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique. Il évaluera si le cadeau doit être conservé ou retourné. L'acceptation de cadeaux de valeur peut être perçue comme de la corruption passive. La finalité, la valeur, la fréquence et l'image projetée sont des facteurs clés pour évaluer le risque. La transparence est cruciale dans ces situations pour préserver l'intégrité de l'entreprise.

Q Mon fournisseur d'équipement me propose une offre : si je commande 10 glacières au lieu de 8, il m'en offrira une supplémentaire gratuitement pour mon usage personnel. Est-ce problématique ?

R Oui, c'est très problématique. Cette action constitue du trafic d'influence actif pour vous, et passif pour votre connaissance. Même si la décision finale n'a pas été influencée, l'offre en elle-même est répréhensible. En tant que collaborateur du Groupe, nous ne devons jamais utiliser notre influence ou celle d'autrui pour obtenir des avantages ou des décisions favorables.

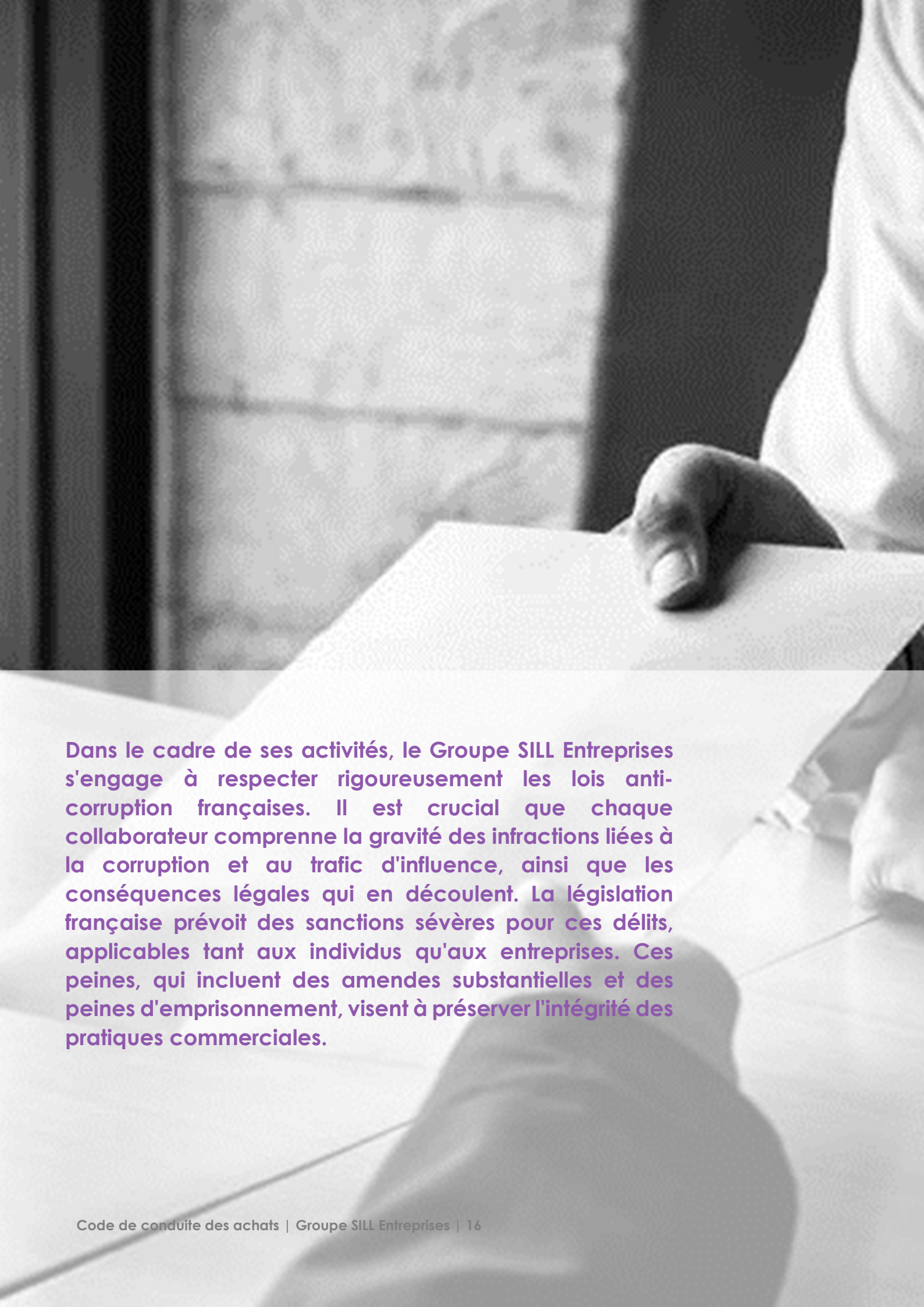
Q Un fournisseur me propose de falsifier les bons de commande en augmentant les quantités commandées, puis de partager la différence de prix avec moi. Il assure que c'est une pratique courante et que personne ne s'en apercevra. Comment dois-je réagir ?

R Refusez immédiatement cette proposition frauduleuse et signalez-la à votre supérieur et à la direction des achats. Documentez l'interaction. Cette pratique est illégale et contraire à notre éthique. Notre intégrité dans les achats est primordiale et ne doit jamais être compromise.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises interdit toute forme de corruption, trafic d'influence et fraude, exigeant vigilance et intégrité de chaque collaborateur. Les acteurs des achats doivent être particulièrement attentifs aux risques liés aux fournisseurs, en effectuant des vérifications rigoureuses et en signalant toute activité suspecte.

A black and white photograph showing a person's hands holding a document. The person is wearing a light-colored shirt. The background is a window with a grid pattern, possibly a window blind or a window with a grid. The lighting is soft, and the overall tone is professional and serious.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe SILL Entreprises s'engage à respecter rigoureusement les lois anti-corruption françaises. Il est crucial que chaque collaborateur comprenne la gravité des infractions liées à la corruption et au trafic d'influence, ainsi que les conséquences légales qui en découlent. La législation française prévoit des sanctions sévères pour ces délits, applicables tant aux individus qu'aux entreprises. Ces peines, qui incluent des amendes substantielles et des peines d'emprisonnement, visent à préserver l'intégrité des pratiques commerciales.

Fraude

Personnes physiques :

- 7 ans d'emprisonnement
- 500 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au double du produit de l'infraction

Personnes morales :

- 3 750 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au décuple du produit de l'infraction

Corruption active et passive (secteur privé)

Personnes physiques :

- 5 ans d'emprisonnement
- 500 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au double du produit de l'infraction

Personnes morales :

- 2 500 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au décuple du produit de l'infraction

Corruption active et passive (secteur public)

Personnes physiques :

- 10 ans d'emprisonnement
- 1 000 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au double du produit de l'infraction

Personnes morales :

- 5 000 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au décuple du produit de l'infraction

Trafic d'influence actif et passif

Personnes physiques :

- 5 ans d'emprisonnement
- 500 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au double du produit de l'infraction

Personnes morales :

- 2 500 000 € d'amende
- L'amende peut être portée au décuple du produit de l'infraction

Peines complémentaires pour les personnes physiques :

- Interdiction des droits civiques, civils et de famille
- Interdiction d'exercer une fonction publique
- Interdiction d'exercer l'activité professionnelle à l'origine de l'infraction
- Confiscation des sommes ou objets reçus
- Affichage ou diffusion de la décision

Peines complémentaires pour les personnes morales :

- Interdiction d'exercer l'activité à l'origine de l'infraction
- Placement sous surveillance judiciaire
- Fermeture des établissements ayant servi à commettre l'infraction
- Exclusion des marchés publics
- Interdiction de faire appel public à l'épargne
- Confiscation des sommes ou objets reçus
- Affichage ou diffusion de la décision

Ces sanctions peuvent être alourdies en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.



06. DROITS DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Le Groupe SILL Entreprises, en tant qu'acheteur auprès de fournisseurs sur la scène internationale, reconnaît que sa capacité à importer des matières premières est un privilège, non un droit acquis. C'est pourquoi nous nous engageons fermement à respecter scrupuleusement l'ensemble des réglementations commerciales internationales dans tous les pays où nous nous fournissons. Cette adhésion aux normes et lois en vigueur est essentielle pour maintenir notre intégrité opérationnelle et préserver notre réputation de partenaire commercial fiable et responsable.

Au sein du Groupe SILL Entreprises, le respect des réglementations commerciales fait partie intégrante de notre culture d'entreprise et guide chacun de nos actes d'achats sur les marchés internationaux.

Ce qu'il faut retenir

Dans un contexte de mondialisation croissante, le Groupe SILL Entreprises s'engage à développer ses activités internationales de manière éthique et conforme. Notre réputation d'excellence dans l'industrie agroalimentaire repose sur notre capacité à respecter scrupuleusement les réglementations commerciales internationales.

Principes directeurs pour nos opérations internationales :

- Conformité documentaire : Assurez-vous que chaque réception est accompagnée de toute la documentation requise et de correctement la classifier.
- Vigilance géopolitique : Restez informé des sanctions commerciales en vigueur et des zones où nous achetons. Pour toute clarification, n'hésitez pas à contacter votre supérieur et le conseil juridique.
- Sélection rigoureuse des fournisseurs : Collaborez uniquement avec des transitaires et agents en douane préalablement validés. Leur adhésion à nos normes éthiques est primordiale.
- Lutte contre les discriminations : Soyez attentif à toute demande suspecte de la part de tiers, notamment celles qui pourraient être discriminatoires. Signalez-les immédiatement à votre supérieur hiérarchique ou au service des Ressources-Humaines.
- Gestion des risques : Développez votre capacité à identifier les transactions inhabituelles qui pourraient exposer le Groupe SILL Entreprises à des risques financiers, réglementaires ou réputationnels.

MISE EN PRATIQUE

Q Un fournisseur étranger propose un prix très attractif pour des ingrédients, mais refuse de fournir des détails sur son processus de production et sur ses certificats. Puis-je passer commande ?

R Non. Même si le prix est avantageux, la transparence sur la chaîne d'approvisionnement est cruciale. Sans information sur le processus de production et les certificats, nous ne pouvons garantir la conformité aux normes de qualité et aux réglementations. Demandez ces informations ou cherchez un autre fournisseur.

Q Je dois choisir un nouveau transitaire pour nos exportations vers l'Asie. Un ami me recommande sa société. Comment procéder ?

R Même si la recommandation vient d'une source de confiance, suivez le processus de sélection standard du Groupe SILL Entreprises. Assurez-vous que le transitaire figure sur notre liste de prestataires agréés. Si ce n'est pas le cas, il devra passer par notre processus de validation, incluant des vérifications de conformité.

Q Un nouveau fournisseur d'équipement industriel basé dans un pays sous sanctions économiques partielles nous propose une offre intéressante. Puis-je engager des négociations ?

R Avant toute négociation, consultez la direction des achats, votre supérieur hiérarchique et le conseil juridique du Groupe SILL Entreprises. Les sanctions économiques, même partielles, peuvent avoir des implications complexes sur nos activités. Il est crucial de vérifier si nous sommes autorisés à faire des affaires avec ce fournisseur et dans quelles conditions. Ne prenez aucun engagement sans accord préalable.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises s'engage à respecter les réglementations internationales. Cela implique une gestion rigoureuse des documents, une vigilance sur les sanctions, un choix éthique des partenaires et une identification des risques. Ces pratiques maintiennent l'intégrité du Groupe et sa conformité aux normes mondiales.



07. QUALITÉ PRODUIT ET SERVICE ATTENDU, PLAN DE PROGRÈS ET DE PERFORMANCE

Au cœur de la réussite du Groupe SILL Entreprises se trouve notre engagement constant envers la qualité de nos produits et l'excellence de nos services. Cette quête de perfection ne se limite pas à nos opérations internes ; elle s'étend à l'ensemble de notre chaîne de valeur, englobant nos fournisseurs et prestataires. Nous comprenons que la qualité de nos offres finales est intrinsèquement liée à la qualité des matières premières et composants que nous recevons et des collaborations que nous entretenons.

Ce qu'il faut retenir

Gestion des risques fournisseurs en matière de sécurité alimentaire

Le Groupe SILL Entreprises a mis en place un programme rigoureux d'audits pour ses fournisseurs stratégiques de matières premières, d'emballages, ainsi que pour ses prestataires et sous-traitants. Des évaluations sont menées par des équipes pluridisciplinaires composées d'experts en achats et en qualité, utilisant une grille d'évaluation spécifique au Groupe. Les résultats de ces audits font l'objet d'un suivi continu, permettant une amélioration constante de la qualité des produits et de notre chaîne d'approvisionnement.

Favoriser les plans de progrès et la performance

Nous visons à établir des partenariats à long terme avec nos fournisseurs stratégiques, fondés sur la confiance et l'intérêt mutuel. Notre objectif est d'assurer une pérennité financière réciproque, en atteignant nos objectifs économiques sans compromettre la stabilité de nos fournisseurs.

Chaque acheteur est responsable de déployer et d'animer les outils du Groupe permettant d'évaluer les performances de nos fournisseurs en termes de Qualité, Service et Compétitivité. Nous intégrons également les évaluations RSE EcoVadis dans notre processus décisionnel et nos relations d'affaires.

Nous encourageons activement nos fournisseurs à rechercher des solutions innovantes, rentables et durables. En partageant l'évolution de nos exigences, dans le respect de la confidentialité, nous permettons à nos fournisseurs de développer des solutions optimales. Nous mettons l'accent sur des axes de développement communs qui prennent en compte les enjeux sociétaux et environnementaux.

Notre engagement va au-delà de la simple évaluation. Nous pouvons accompagner nos fournisseurs dans leur démarche d'amélioration continue.

MISE EN PRATIQUE

Q Nous avons identifié un nouveau fournisseur qui propose des économies substantielles, mais nous n'avons pas d'information sur son historique en matière de rappels de produits ou de problèmes de qualité. Pouvons-nous procéder à l'attribution du marché ?

R La réduction des coûts ne doit jamais compromettre la qualité ou la sécurité alimentaire. Il est essentiel de suspendre les négociations et de consulter les équipes Qualité ainsi que votre Direction. Ensemble, vous pourrez effectuer une évaluation approfondie du fournisseur, incluant son historique de performance et sa capacité à répondre à nos standards. Cette approche prudente nous permettra de prendre une décision éclairée, équilibrant les avantages économiques avec nos exigences de qualité et de sécurité.

Q Dans le cadre d'une consultation de trois fournisseurs de matériels de laboratoire, j'envisage de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement, bien que le conditionnement proposé ne soit pas directement adapté à notre utilisation et nécessiterait des manipulations supplémentaires. Est-il judicieux d'attribuer le marché dans ces conditions ?

R Il est crucial d'adopter une approche globale dans l'évaluation des offres. Le coût total de possession (TCO) doit être pris en compte, au-delà du simple prix d'achat. Dans ce cas, vous devez évaluer les coûts additionnels liés aux manipulations supplémentaires requises, tels que la main-d'œuvre, le temps, les risques et l'impact sur l'efficacité de la production. Négociez en tenant compte de ces aspects et cherchez des solutions avec le fournisseur pour optimiser le conditionnement. L'objectif est de trouver un équilibre entre le coût d'achat et l'efficacité opérationnelle globale.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises audite ses fournisseurs stratégiques, visant des partenariats durables. Les acheteurs évaluent leurs performances (Qualité, Service, Compétitivité, RSE) et encouragent l'innovation. Le groupe accompagne l'amélioration continue des fournisseurs, dans le respect de la confidentialité.



08. ACHETER DURABLEMENT ET SOLIDAIREMENT

Le Groupe SILL Entreprises s'engage dans une démarche d'achats durables et solidaires, axée sur des relations équitables avec nos fournisseurs. Nous accordons une importance primordiale au respect des délais et conditions de paiement convenus, reconnaissant leur impact crucial sur la santé financière de nos partenaires. Cette approche s'inscrit dans notre vision globale de durabilité, où chaque membre de notre équipe est encouragé à veiller au respect de ces engagements et à signaler toute anomalie. Par cette vigilance collective, nous visons à construire une chaîne d'approvisionnement éthique et résiliente, en phase avec nos valeurs de responsabilité sociale et environnementale.

Ce qu'il faut retenir

Dans le cadre de nos achats durables et solidaires, nous veillons à évaluer et à gérer toute situation de dépendance économique excessive, en respect du droit de la concurrence. Lorsque nécessaire, nous mettons en place des actions pour limiter cette dépendance. Parallèlement, nous nous assurons de la pérennité de nos sources d'approvisionnement, collaborant étroitement avec nos fournisseurs pour garantir la continuité de fourniture.

Nous nous efforçons de maintenir un juste équilibre dans notre panel de fournisseurs, évitant ainsi la concentration du marché tout en favorisant l'innovation rentable et durable. Dans cette optique, nous intégrons, quand cela est possible, des structures adaptées ou protégées dans nos achats de produits ou services, renforçant ainsi notre engagement social.

Le déploiement de notre Charte des Achats Responsables et Durables auprès de nos fournisseurs témoigne de notre engagement. Nous intégrons les critères de notation RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans notre processus de sélection des fournisseurs. De plus, nous nous efforçons de promouvoir les fournisseurs locaux lorsque cela est pertinent, contribuant ainsi au dynamisme économique de nos régions d'implantation.

Cette approche globale et intégrée des achats durables et solidaires reflète notre volonté de créer une chaîne d'approvisionnement responsable, innovante et ancrée dans nos territoires.

MISE EN PRATIQUE

Q Je constate qu'un de nos fournisseurs de prestation marketing dépend à plus de 50% de notre activité. Comment devrais-je gérer cette situation ?

R Cette situation mérite une attention particulière. Évaluez d'abord l'impact de cette dépendance sur notre Groupe et sur le fournisseur lui-même. Ensuite, discutez avec votre responsable et la direction des achats pour élaborer un plan d'action. Cela pourrait inclure d'aider le fournisseur à diversifier sa clientèle ou d'ajuster progressivement nos volumes d'achat tout en développant des sources alternatives. L'objectif est de maintenir une relation saine et durable, tout en minimisant les risques pour les deux parties.

Q J'ai identifié un fournisseur local qui pourrait remplacer un de nos fournisseurs actuels. Ses prix sont légèrement plus élevés mais il propose des produits plus durables. Comment dois-je procéder ?

R Cette opportunité mérite d'être explorée. Commencez par évaluer le fournisseur selon nos critères RSE et notre Charte des Achats Responsables. Ensuite, réalisez une analyse coût-bénéfice qui prend en compte non seulement le prix, mais aussi les avantages en termes de durabilité, d'impact local et de potentielle réduction des coûts logistiques. Présentez ensuite votre analyse à votre responsable, en soulignant comment ce changement s'aligne avec nos objectifs d'achats durables et solidaires. Si le bilan est positif, envisagez une phase de test avant un engagement à plus long terme.



EN RÉSUMÉ

Le Groupe SILL Entreprises gère les dépendances économiques et pérennise ses approvisionnements. Il équilibre son panel de fournisseurs, favorisant innovation et inclusion. La Charte des Achats Responsables et les critères RSE guident la sélection, privilégiant les fournisseurs locaux, pour une chaîne d'approvisionnement responsable.

LE MOT DE LA FIN



Emmanuel Hamon
Directeur Achats &
Supply Chain

Fondé il y a plus de soixante ans, SILL ENTREPRISES poursuit sa croissance en développant les activités de ses 4 métiers. Le Groupe emploie désormais plus de 1700 collaborateurs localisés sur ses différents sites, aux profils et métiers variés. Il était essentiel de formaliser et partager avec chaque intervenant des processus achats les principes et valeurs que le Groupe entend faire appliquer.

Ce Code de Conduite des achats a été conçu à l'usage des parties prenantes internes intervenant dans les actes d'achat et qui, chaque jour, peuvent être confrontés à des questionnements d'ordre éthique. Car il est important que chacun ait conscience de ses responsabilités et s'engage à appliquer ces règles essentielles.

Plus particulièrement exposés, nos acheteurs métiers confirment leur prise en compte de ce Code de Conduite des achats en signant un engagement d'éthique professionnelle.

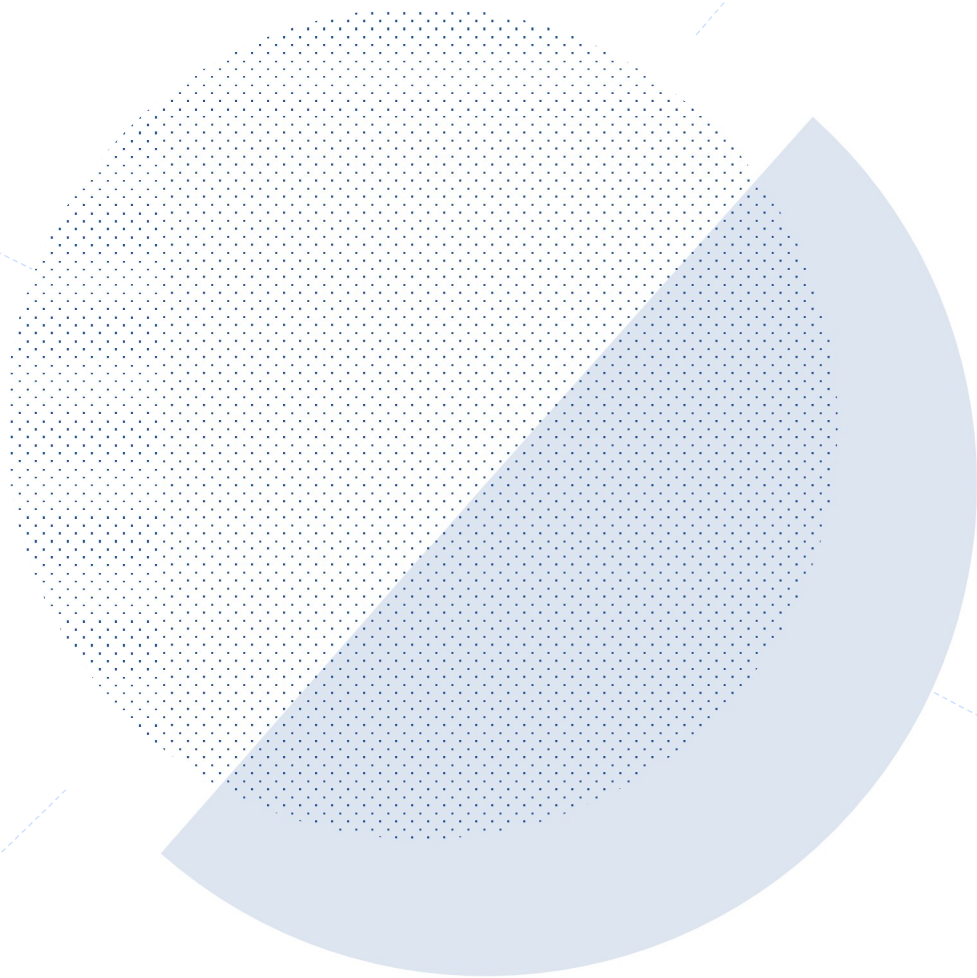
Ce Code de Conduite des achats constitue une référence sur laquelle les procédures internes doivent se conformer. Naturellement ce document n'a pas vocation à être figé, il sera enrichi et actualisé dès que nécessaire.

Je sais pouvoir compter sur votre implication quotidienne pour mettre en œuvre les bonnes pratiques présentées dans ce Code.

Emmanuel Hamon
Directeur Achats & Supply Chain

LEXIQUE

Loi Sapin 2	Loi renforçant la lutte contre la corruption et promouvant la transparence dans la vie économique. Elle impose aux grandes entreprises la mise en place de programmes de conformité anticorruption, incluant des mesures telles que l'évaluation des risques, la formation du personnel, et la mise en place de dispositifs d'alerte interne. Cette loi s'applique aux entreprises françaises de plus de 500 salariés et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros.
RGPD	Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une réglementation de l'Union Européenne qui renforce la protection des données personnelles. Il oblige les organisations à garantir la confidentialité et la sécurité des données qu'elles traitent, tout en donnant aux individus plus de contrôle sur leurs informations personnelles. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions importantes.
RSE	La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est l'engagement des entreprises à intégrer des préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités. Elle vise à concilier performance économique avec impact social positif et respect de l'environnement, en impliquant toutes les parties prenantes pour un développement durable.
EcoVadis	EcoVadis est une plateforme qui évalue la performance RSE des entreprises. Elle note les politiques et actions en matière d'environnement, de travail, d'éthique et d'achats durables. Cette évaluation aide les entreprises à améliorer leurs pratiques RSE et est utilisée par de nombreuses multinationales pour gérer la performance de leurs fournisseurs en matière de durabilité.



Version Février 2025

